

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

| Nombre de Membres    |             |                                     |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                   | 14          | 11                                  |

Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 9h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael ; ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael)

**Absent :** M. BRUN Jean Luc, M. CARRETTA Thierry,

Date convocation :  
Le 26 mars 2025

Date d'affichage :  
Le 27 mars 2025

**Secrétaire de séance :** Mme BALLOCCHI Sylvie

**Objet : Délibération complémentaire/demande de subventions pompage depuis le Pré du Laus**

Monsieur le Maire,  
Vu le code des Collectivités territoriales,  
Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) approuvé le 13 avril 2025,  
Vu l'arrêté du 5 mai 2015 annexant le SDAEP au PLU,  
Vu le SDAEP révisé en 2017,  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif au pompage depuis le Pré du Laus et la réhabilitation de la station de pompage confié au cabinet Hydrétudes,  
Vu la délibération N°2025-012 en date du 6 Février 2025,  
Vu la demande des services de l'Etat du 12 mars 2025 de présenter la globalité du projet, les différentes phase menées, ainsi que l'approbation du Conseil sur la globalité du plan de financement,

Considérant le programme d'optimisation et de sécurisation de la desserte en eau sur la Commune Risoul défini par le SDAEP,  
Considérant que le projet de pompage depuis le Pré du Laus et de réhabilitation de la station de pompage s'inscrit dans ce programme.,  
Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau de la station,  
Considérant la pollution subie par la réserve collinaire de Clot Fournier en 2022,  
Considérant le dossier d'avant-projet de pompage depuis le Pré du Laus, établi par le Cabinet Hydrétudes,

Expose que :

L'opération « pompage depuis le Pré du Laus et de réhabilitation de la station de pompage » va permettre de réduire au maximum le recours à la réserve de Clot Fournier dont la vulnérabilité est avérée.

Le cabinet Hydrétudes a établi une estimation de l'opération « pompage depuis le Pré du Laus et de réhabilitation de la station de pompage » à hauteur de 2 607 278,00€ HT.

Compte tenu du coût de cette opération, la Commune lui a demandé de la décomposer en 3 phases.

1) La phase 1 des travaux :

Va consister :

→ créer une chambre de réunion des 5 sources captées au Pré du Laus permettant la répartition entre les besoins du chef-Lieu (prioritaires) et la station (trop-plein)

→ construire une station de pompage au niveau du trop-plein des sources de Pré du Laus dimensionnée pour un débit de 75 m<sup>3</sup>/h et une Hauteur Manométrique Totale (HMT) d'environ 125 m

→ réaliser 2 275 m de réseau de refoulement jusqu'aux réservoirs existants

Soit un mon montant de travaux AEP estimé à 915 717,00€ HT, auquel va s'ajouter le raccordement électrique estimé à 55 000,00€ HT, ainsi que différentes prestations et études évaluées à 54 905,00€ HT.

Le montant de cette phase de l'opération s'élève à 1 025 622,00€ HT.

La Commune de Risoul sollicite l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 30%, l'Agence de l'eau à hauteur de 30%, et le Département. à hauteur de 20% :

2) La phase 2 des travaux :

Les travaux de cette phase vont consister à alimenter en eau le Hameau des grands bois.

Cette phase va porter sur la création d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> pour alimenter le hameau et la création d'un réseau de distribution en fonte en DN 150 mm sur 1600 m.

Le montant des travaux AEP de cette phase est estimé à 767 593,00€ HT, auquel va s'ajouter le raccordement électrique estimé à 96 000,00€ HT, ainsi que différentes prestations et évaluées à 32 500,00€ HT

Le montant de cette phase de l'opération s'élève à 896 093,00€ HT.

Cette phase est conditionnée à la réalisation de l'UTN du Hameau des grands bois.

La Commune de Risoul sollicitera l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30%, l'Agence de l'eau à hauteur de 30%, et le Département. à hauteur de 20% pour la réalisation de cette phase.

3) La phase 3 des travaux :

Les travaux de cette phase vont porter sur la réhabilitation de la station de traitement sur la base d'un débit de pointe à 400m<sup>3</sup>/J.

Le montant de travaux AEP de cette phase est estimé à 657 063,00€ HT, des prestations intellectuelles évaluées à 28 500,00€ HT

Suite à la demande des services de l'Etat, M le Maire propose d'adopter le plan de financement global de l'opération suivant :

| DEPENSES                |  |              | RECETTES        |              |
|-------------------------|--|--------------|-----------------|--------------|
| PHASE 1                 |  |              | PHASE 1         |              |
| Intitulés               |  | Montant HT   | Intitulés       | Montant      |
| Travaux AEP             |  | 915 717,00 € | DETR 30%        | 307 686,60 € |
| phase 1                 |  |              | Agence de l'eau | 307 686,60 € |
| Raccordement électrique |  | 55 000,00 €  | 30%             |              |

|                                     |                       |                      |                      |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Honoraires                          | 28 000,00 €           | Département 20%      | 205 124,40 €         |
| Maîtrise d'œuvre études/prestations | 26 905,00 €           |                      |                      |
|                                     |                       | Autofinancement      | 205 124,40 €         |
| <b>TOTAL HT PHASE 1</b>             | <b>1 025 622,00€</b>  | <b>TOTAL PHASE 1</b> | <b>1 025 622,00€</b> |
| <b>PHASE 2</b>                      |                       | <b>PHASE 2</b>       |                      |
| <b>Intitulés</b>                    | <b>Montant HT</b>     | <b>Intitulés</b>     | <b>Montant</b>       |
| Travaux AEP phase 2                 | 767 593,00 €          | DETR 30%             | 268 827,90 €         |
| Raccordement électrique             | 96 000,00 €           | Agence de l'eau 30%  | 268 827,90 €         |
| Honoraires                          | 26 500,00 €           | Département 20%      | 179 218,60 €         |
| Maîtrise d'œuvre prestations        | 6000,00 €             |                      |                      |
|                                     |                       | Autofinancement      | 179 218,60 €         |
| <b>TOTAL HT PHASE 2</b>             | <b>896 093,00 €</b>   | <b>TOTAL PHASE 2</b> | <b>896 093,00 €</b>  |
| <b>PHASE 3</b>                      |                       | <b>PHASE 3</b>       |                      |
| <b>Intitulés</b>                    | <b>Montant HT</b>     | <b>Intitulés</b>     | <b>Montant</b>       |
| Travaux AEP phase 3                 | 657 063,00 €          | DETR 30%             | 205 668,90 €         |
|                                     |                       | Agence de l'eau 30%  | 205 668,90 €         |
| Honoraires                          | 22 500,00 €           | Département 20%      | 137 112,60 €         |
| Maîtrise d'œuvre prestations        | 6000,00 €             |                      |                      |
|                                     |                       | Autofinancement      | 137 112,60 €         |
| <b>TOTAL HT PHASE 3</b>             | <b>685 563,00 €</b>   | <b>TOTAL PHASE 3</b> | <b>685 563,00 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL HT</b>             | <b>2 607 278,00 €</b> |                      |                      |

L'échéancier de réalisation de la phase 1 est le suivant :

Le projet débutera à l'automne 2025 et s'achèvera à l'automne 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- **approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **arrête** le projet de pompage depuis le Pré du Laus,
- **adopte** le plan de financement global de l'opération exposé ci-dessus comme demandé par les services de l'Etat ;
- **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Département des Hautes-Alpes aux taux ci-dessus mentionnés;
- **prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

- autorise si requis le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250404-D2025-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025  
Publication : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance,

Sylvie BALLOCCHI.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.